

1ER FEVRIER 2021

### Extrait des décisions et des informations issues du Conseil Municipal

Présents :

MME COUTADEUR,  
MME GRAVIER,  
MME GIRAUD,  
MME MATHIEU,  
MME PELLETIER,  
MME PEREIRA,  
MME PLAGES,  
MME STOPYRA,  
MME VALLENET,  
M BOUDIN,  
M CHARASSE,  
M GAUTHIER,  
M GODARD,  
M MARTIN,  
M MOJAL,  
M PARRAUD,  
M POTHIER,  
M SAUDREAU.

Absent excusé :

M BOIRE.

#### **COMMISSION FINANCES**

##### **Renouvellement de la convention de fourrière avec l'Association Protectrice des Animaux pour la garde des animaux capturés**

La Commune a décidé en octobre 1999, de la création d'une fourrière pour animaux et a choisi de déléguer celle-ci à l'Association Protectrice des Animaux. Or, la convention actuelle, établie pour une durée de 3 ans, vient de s'achever.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention ; la commune versera une redevance basée sur le nombre d'habitants : en 2021, le tarif par habitant sera de 0.609 euros, en 2022, le tarif sera de 0.624 euros et en 2023, il sera de 0.639 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de la nouvelle convention et en avoir délibéré, donne un avis favorable à celui-ci et autorise le Maire à signer la convention correspondante qui prendra effet au 06 février 2021 et aura une durée de trois ans.

##### **Majoration des heures complémentaires des fonctionnaires et contractuels recrutés sur emplois permanents à temps non complet**

Considérant que le personnel de la Commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire et considérant également que la collectivité a la possibilité de majorer ces heures complémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de la majoration des heures complémentaires au profit du personnel communal, instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020,

- Bénéficiaires : les agents titulaires et contractuels à temps non complet sur emplois permanents.

- Taux : Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

##### **Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget**

Préalablement au vote du budget, la commune ne peut engager et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la dépense d'investissement suivante : article 2135 : fourniture de fenêtres et volets logements Route d'Ennezat : 9 583.00 euros TTC.

#### **COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE**

##### **Désignation de délégués au COMICE AGRICOLE D'ENNEZAT**

L'Association du COMICE AGRICOLE D'ENNEZAT a sollicité la désignation de délégués pour représenter la commune au sein de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

déléguée titulaire : Mme Marie Christine VALLENET, délégué suppléant : Mr Julien BOIRE.

### **Avenant de transfert du marché d'aménagement de la rue Neuve**

L'entreprise titulaire du marché de travaux rue Neuve est la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE. Or, cette société a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS FRANCE au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette mesure de réorganisation interne entraîne le transfert du marché de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE vers COLAS France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de travaux de la rue Neuve, afin de transférer celui-ci de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE vers COLAS France. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché de travaux.

### **Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) pour des travaux d'éclairage routes de Clermont et d'Ennezat suite à l'aménagement de la Basse Tension**

Il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public routes de Clermont et d'Ennezat.

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses s'élève à 35 000 euros HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50%, soit 17 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux et de fixer le fonds de concours de la Commune à 17 500 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec le SIEG et à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse de Receveur du SIEG.

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **Création d'un emploi non permanent à l'école**

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité à l'école, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 06 février et pour une durée de six mois, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 32 heures de travail hebdomadaire.

## **INFORMATIONS**

**Don du sang** : Lors de la collecte du 15 décembre dernier, ce sont 59 personnes qui se sont présentées dont deux nouveaux donateurs

### **COMMISSION FINANCES**

Réseau de téléphonie mobile : Le Conseil Municipal est informé, qu'un courrier a été adressé au Sous-préfet de Thiers qui est actuellement en charge des problèmes de couverture du réseau de téléphonie mobile, afin de l'informer des difficultés rencontrées par les habitants ayant souscrit un abonnement auprès de sociétés de téléphonie autres que ORANGE.

Exercice budgétaire : Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2020 qui seront inscrits au prochain compte administratif ainsi que des orientations budgétaires pour 2021.

### **COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Etude menée par le laboratoire TERANA sur le système alimentaire durable et le gaspillage au restaurant scolaire : cette étude vient de débuter et va se poursuivre jusqu'en novembre 2021. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi EGALIM qui comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective et notamment l'obligation de proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Services communs avec la Communauté d'Agglomération de RIOM Limagne et Volcans (RLV) : ces services exercés par RLV ont pour objet la pratique des activités musicales et sportives à l'école. En 2020, ce sont 138 heures de pratiques musicales et 543,50 heures de pratiques sportives qui ont été dispensées aux élèves. Le coût restant à charge pour la commune s'élève à 3 361 euros.

### **COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE**

Dégradations : Le Conseil Municipal prend connaissance des dégradations qui ont été commises sur la voie verte située rue Pierre de Coubertin, derrière le lotissement de la Buyre. Ces dégradations ont été constatées et transcrites dans un procès-verbal établi par un huissier.

Aménagement de voirie : des places de parking ont été créées en alternance Route de Lussat, cela devrait permettre une diminution de la vitesse dans cette rue.

### **RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : COMMISSION COHESION SOCIALE : APPEL A PROJETS JEUNESSE :**

Une information est donnée au Conseil Municipal sur l'appel à projets jeunesse de Riom Limagne et Volcans ; En effet, RLV lance un programme d'aides financières en faveur de la jeunesse. Les organismes ou communes qui proposent des actions et événements sur le territoire de RLV pour les jeunes de 6 à 25 ans peuvent y prétendre. Les jeunes peuvent également déposer des dossiers pour leur projet individuel.

Ce dispositif encourage les initiatives, et notamment les actions innovantes qui mobilisent les jeunes.

#### **Objectifs du programme :**

Soutenir la mobilité citoyenne

Promouvoir l'engagement, la mobilisation et la co-construction des projets

Accompagner les démarches d'insertion

Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé

Favoriser une pratique sportive ou culturelle

Appréhender les problématiques d'habitat

Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte pendant les vacances scolaires

**Les dossiers sont à déposer avant le 2 avril 2021**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 1<sup>ER</sup> MARS 2021 A 18 h 30**

*Suivez l'actualité de la Commune :*

⇒ **FACEBOOK** : [www.facebook.com/mairiechappes](http://www.facebook.com/mairiechappes)

⇒ **Application téléphone portable COMMAVILLE** : téléchargement sur **GOOGLE PLAY OU APPSTORE**

⇒ **Communication des décisions et informations du CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ Par voie électronique, sur demande en Mairie

↳ Par papier : retrait du compte rendu en mairie ou commerces locaux.